

MON LIVRET D'ACCUEIL



Foyer de la Cité des Fleurs
29, rue Gauthey - 75017 PARIS



☎ 01.40.25.48.35

✉ contact@fjtcitedesfleurs.org

💻 www.fjtcitedesfleurs.org

« Bienvenue au Foyer de la Cité des Fleurs !

Vous trouverez dans ce livret des renseignements d'ordre pratique. Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à solliciter un membre de l'équipe.

Nous vous souhaitons un agréable séjour »

MOT DE LA DIRECTRICE

Créé en 1966, le Foyer de la Cité des Fleurs trouve son origine dans la migration des jeunes du Rouergue vers Paris. Les diocèses de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère se réunissent en association pour créer un foyer d'accueil et d'hébergement avec la volonté forte d'établir des réseaux d'entraide entre les résidents.

Le Conseil d'Administration, composé de 15 membres originaires de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, représente l'association, définit la politique globale du Foyer et en fixe les orientations.

Portée par une éthique professionnelle et des valeurs humanistes, la résidence sociale FJT a pour vocation l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie dans le cadre d'une prise en charge globale : accueil, aide au logement, aide à l'insertion socio-professionnelle, animations en leur faveur pour favoriser les liens de convivialité et la mise en réseau, débats de société pour une ouverture d'esprit et une responsabilisation citoyenne.

NOS VALEURS

Les valeurs issues du christianisme sont très fortes au Foyer, du fait de l'origine de la création de celui-ci par l'Eglise. La solidarité, le partage, les échanges, l'accueil et la convivialité sont les valeurs principales de notre organisation et se manifestent à travers notre manière d'être avec les résidents, dans l'aide et l'accompagnement que l'on met en place.

				
La solidarité	Le partage	Les échanges	L'accueil	La convivialité

SOMMAIRE

Le Foyer

p4

Un peu d'histoire
Les bénévoles de l'Association
Devenir adhérent
L'équipe du Foyer

Mes premiers pas

p6

L'accès
Courriers et colis
Mes rdv obligatoires

Mon séjour

p7

Besoin d'aide ou de conseil
Mes invités
Les animations
Mes idées
Culture & Loisirs
Quelques consignes

Communiquer avec l'équipe

p9

Accueil
Cahier de Nicolas
Conseil de la Vie Sociale
Boîte aux lettres  
Tableaux d'informations
Réseaux sociaux

Les lieux

p11

Ma chambre
Le restaurant-self
La kitchenette
Les autres salles collectives
Quelques consignes
Plan du Foyer N.O et N.-1

Mon quartier

p15

Ma sécurité

p16

Mes droits et libertés

p17



LE FOYER

Le Foyer de la Cité des Fleurs est un établissement privé, à caractère social, géré par une association à but non lucratif, loi 1901.

Chaque année, le FJT accueille, loge et accompagne environ 230 jeunes par an de 18 à 28 ans. Ces jeunes sont salariés, apprentis, étudiants, stagiaires ou en recherche d'emploi. Le Foyer est un lieu de vie collectif et convivial dans lequel chacun peut trouver sa place et construire ses projets.

Un peu d'histoire

1953 :

Une première association appelée « Lou Cantou » a été créée pour accueillir les jeunes de l'Aveyron.

1957 :

L'association s'ouvre aux jeunes du Cantal et de la Lozère.

1963 :

Le Conseil d'Administration décide de créer le FJT de la Cité des Fleurs.

1966 :

Inauguration du Foyer

2005 à 2007 :

Une réhabilitation de grande ampleur a été réalisée afin d'accueillir les jeunes dans des conditions de confort moderne, avec l'aménagement d'espaces collectifs propres à susciter des rencontres conviviales.

Si au cours des premières décennies la quasi-totalité des résidents étaient originaires des trois départements fondateurs, la provenance des jeunes est aujourd'hui très diversifiée.

Les bénévoles de l'Association

Le foyer est une association de loi 1901 et ne poursuit donc aucun but lucratif. Il est dirigé par un bureau composé de personnes bénévoles :

- Président : Gérard PALOC
- Vice-président : Jean DELTOUR – Philippe PRIEUR
- Trésorier : Philippe CLARIS
- Secrétaires : Frédéric BERGOUNIOUX et Michèle GREGOIRE

Devenez adhérent

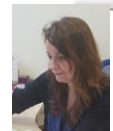
L'association a besoin d'adhérents pour continuer d'exister et de défendre son projet et ses valeurs. Sans l'association, le Foyer ne pourrait exister ! Si vous êtes intéressé, venez en parler à un membre de l'équipe. Une seule condition : être originaire de l'Aveyron, du Cantal ou de la Lozère.

L'équipe du Foyer



Anne, directrice, porte le projet associatif auprès des résidents, du personnel et des partenaires. Elle dirige et anime l'ensemble des salariées. Elle est garante de la mise en œuvre du projet socio-éducatif de l'association.

direction@fjtcitedesfleurs.org



Catherine, comptable, gère l'ensemble de la comptabilité du Foyer et édite les redevances mensuelles. Elle s'occupe également des commandes de toutes les fournitures et matériels.



Nicolas, agent de maintenance, effectue l'ensemble des réparations au sein du Foyer et assure la logistique lors des locations de salle. Il réalise la tournée des chambres 1 fois par mois.

L'équipe socio-éducatrice



Laetitia, responsable d'activités socio-éducatives, est responsable de l'équipe socio-éducatrice et de la mise en place du Conseil de la Vie Sociale. Elle s'assure de la mise en œuvre et de la coordination de l'accompagnement individuel et collectif des résidents.

lundi au mercredi : 10h - 17h30 / jeudi : 14h - 21h / vendredi : 13h - 20h

responsableactivitesociale@fjtcitedesfleurs.org



Berthina et Djibril, techniciens en économie sociale et familiale, sont référents hébergement. Ils vous accompagnent vers le logement autonome individuellement mais également par des actions collectives. Ils s'occupent des états des lieux, des tournées des chambres et du suivi APL.

semaine impaire : 9h - 16h30 / semaine paire : 14h - 21h

cesfhabitat@fjtcitedesfleurs.org



Charles, conseiller en économie sociale et familiale, est chargé de vous accueillir et de vous accompagner dans vos démarches administratives. Il s'occupe également du pôle santé, alimentation et budget ainsi que des impayés des redevances.

semaine paire : 9h - 16h30 / semaine impaire : 14h - 21h

cesfaccueil@fjtcitedesfleurs.org



Soundouce, animatrice socio-éducatrice, est chargée de l'animation de la vie collective du Foyer, de l'accès à la culture et à la citoyenneté et vous aide dans la mise en place de projets d'animation. Elle vous accompagne également dans votre projet professionnel.

animation@fjtcitedesfleurs.org lundi et mercredi : 15h-22h, mardi : 13h-20h, jeudi et vendredi : 9h-16h30

Le personnel externe

Mathieu et Moussa, chef cuisinier et salarié de Mandarine restauration, vous prépare les repas au restaurant.

Ahmed, Elisabeth, Marie, Martine et Rachid, salariés d'ESP, assurent la surveillance et la sécurité tous les jours de la semaine de 21 h à 9 h et les week-ends et jours fériés de 9 h à 21h.

Hélène et Foulemata, salariées de CFN, assure l'hygiène des parties communes du lundi au vendredi de 10h à 15h.



MES PREMIERS PAS

L'accès

A votre arrivée, une **carte magnétique** vous a été remise. Cette dernière vous permet d'ouvrir la porte d'entrée du Foyer (en fonction de l'heure), d'ouvrir votre porte et d'activer la lumière dans votre chambre. La clé vous permet d'ouvrir votre boîte aux lettres située près de l'accueil. La **carte magnétique avec votre photo** contient votre crédit restaurant et est obligatoire pour passer à la caisse.

A partir de 23h00, les portes du Foyer s'ouvrent avec votre carte de chambre. En cas d'absence de l'agent d'accueil, la porte intérieure est verrouillée et vous devez téléphoner à l'agent pour qu'il vienne vous ouvrir.

Courrier et colis

Les colis et les courriers recommandés ne sont pas réceptionnés par le Foyer. Vous devez les faire livrer directement en point relais ou à La Poste.

Mes RDV obligatoires à mon arrivée

Vos premières démarches à faire à votre arrivée sont de :

- ⇒ Apporter les documents manquants à votre dossier ;
- ⇒ Prendre rendez-vous avec Berthina ou Djibril afin de faire la demande d'APL et l'état des lieux de votre chambre (cesfhabitat@fjtcitedesfleurs.org) ;
- ⇒ Prendre rendez-vous avec votre référent (demander à l'accueil si vous ne le connaissez pas encore) afin de remplir vos contrats de séjour.



Le contrat de résidence cadre les conditions de votre hébergement.

Le contrat de séjour détermine les objectifs de votre séjour concernant votre projet professionnel et votre parcours logement. Il encadre l'accompagnement proposé par le Foyer à tous les résidents

MON SEJOUR

Besoin d'aide ou de conseil

L'ensemble de l'équipe socio-éducative est disponible pour vous apporter aide et soutien dans vos projets :

→ Recherche d'un logement autonome

Berthina et Djibril peuvent vous aider à acquérir une méthode dans votre quête d'un logement ou vous renseigner si vous avez besoin d'informations, n'hésitez pas à leur demander un rendez-vous.

→ Recherche d'un emploi ou d'un stage

Soundouce est présente pour vous écouter/échanger au sujet de votre projet et vous aider à optimiser votre CV et lettre de motivation ainsi qu'à préparer vos entretiens de recrutement.

→ Besoin d'information pour votre budget, votre alimentation ou votre santé

Charles est à votre écoute pour vous soutenir et vous apporter une aide régulière. N'hésitez pas à lui demander un rendez-vous.

→ Un problème avec vos APL

Berthina et Djibril se chargent de faire le lien avec la CAF. Ils assurent également le suivi de ces dossiers. Mettez-vous en contact avec eux pour tout courrier ou toutes questions concernant ce sujet.

→ Un souci dans votre quotidien, un problème pour régler votre redevance, une demande particulière

Laetitia est disponible pour vous écouter et répondre à toutes vos questions (utilisation du parking voiture, nuitée longue durée, besoin d'un échéancier, etc.).



Je n'hésite pas à prendre rendez-vous avec mon référent en cas de besoin

Mes invités

Les visites sont autorisées de 9h à 00h30 aux personnes majeures qui devront se présenter obligatoirement à l'accueil pour y déposer une pièce d'identité qu'ils récupéreront en partant. Les visiteurs ne peuvent jamais rester seuls dans votre chambre. Entre 00h30 et 9h, il vous sera facturé 10€.

Il est possible qu'une personne majeure extérieure reste dormir dans votre chambre mais il faut que ce soit ponctuel et exceptionnel (**3 nuits maximum par semaine**). Il faut **le déclarer à l'avance à l'accueil en remplissant une demande de nuitée**. Le coût est de **10€ par nuit par personne**. Attention en cas de chambre double, il faut demander l'accord du colocataire par signature. Nous ne fournissons aucun matelas.

Les animations

La vie collective a une place importante au sein du Foyer. L'équipe a à cœur de proposer des animations variées qui permettent aux résidents de se rencontrer, d'échanger et de mettre en valeur leurs potentiels.

Chaque mois, le programme des animations est envoyé par mail. Vous pouvez aussi consulter, à l'accueil, le tableau « cette semaine au foyer ». Le groupe Facebook et la page Instagram permettent également de connaître l'actualité du Foyer.

Mes idées

Vous avez un projet ? Vous avez un talent ? Une idée d'animation ou de sortie ? Faites en part à *Soundouce* qui sera ravie de vous aider dans la réalisation de votre projet !

Plusieurs idées ont ainsi vu le jour : cours de fitness, les Conf^o, cours de photo, aménagement du jardin, etc.

Vos idées sont les bienvenues.

Culture & loisirs

Notre partenariat avec le Secours Populaire, nous permet de vous proposer des places de spectacle, de théâtre, d'expositions ou de tournois sportifs à prix réduits. N'hésitez pas à demander le programme !

Plusieurs jeux de société sont à votre disposition. Pour les emprunter adressez-vous à l'accueil.

Quelques consignes



J'informe mon référent à chaque fois que ma situation professionnelle change

Actualisation de votre dossier

Afin de remplir nos obligations vis-à-vis de nos financeurs (Ville de Paris, CAF, FONJEP...), *vous devez nous fournir les justificatifs de votre situation professionnelle ou étudiante.*

L'assurance responsabilité civile

Vous devez, avant votre arrivée, *obligatoirement souscrire à une assurance responsabilité civile* afin de vous couvrir en cas de dommages causés à autrui par inadvertance. Merci de donner une copie de votre attestation d'assurance à votre arrivée et lors de chaque renouvellement annuel.

COMMUNIQUER AVEC L'EQUIPE

L'accueil

Il y a toujours quelqu'un de disponible 24h/24, 7j/7 afin de répondre à vos questions ou simplement pour discuter.

Le cahier de Nicolas

Un classeur est à votre disposition sur le comptoir de l'accueil afin que vous y notiez tout dysfonctionnement dans votre chambre ou dans les parties communes. Vous pouvez également le faire via votre espace personnel en y joignant des photos. Nicolas se chargera des réparations au plus vite.

S'il s'agit d'un problème dans votre chambre, il y rentrera en votre absence.

Le Conseil de la Vie Sociale

Le CVS est élu tous les ans en octobre. Son objectif est de vous représenter auprès de la Direction du Foyer et d'échanger sur tous les sujets qui concernent votre quotidien. N'hésitez pas à les contacter pour leur faire part de vos problèmes, vos questions et de vos idées afin d'améliorer votre vie quotidienne :

Les membres du CVS 2021-2022 :





Une boîte aux lettres est à votre disposition à côté de l'accueil pour y déposer vos questions, vos idées, vos réclamations, vos coups de cœur, etc. N'oubliez de signer votre mot afin qu'Anne, la Directrice puisse vous répondre.

Les tableaux d'information

Plusieurs tableaux sont installés au rez-de-chaussée afin que l'équipe vous diffuse des informations sur la vie du Foyer, du quartier mais également sur des thématiques particulières (santé, logement, etc.). Le tableau derrière l'accueil permet de communiquer entre résidents. Le compte-rendu du dernier CVS y est également affiché.

Pensez à consulter les tableaux régulièrement afin de ne pas louper les bons plans.

En face de l'accueil, vous avez également un présentoir avec de nombreux documents sur le 17^{ème} arrondissement.

Les réseaux sociaux

Rejoignez le groupe Facebook « Foyer de la Cité des Fleurs – officiel » ainsi que la page Instagram « fjtcitydesfleurs » afin de ne rien rater de l'actualité du Foyer : dates importantes, animations, évènements, menus, etc.



Si quelque chose ne va pas, je n'hésite pas à en parler à quelqu'un du Foyer

LES LIEUX

Ma chambre



***Vous êtes responsable du ménage de votre chambre et de la salle d'eau ainsi que de votre compartiment réfrigéré** si vous en avez loué un. Des vérifications (tournée des chambres) annoncées à l'avance sont faites tous les mois par Berthina et Nicolas.*



***A partir de 22h, nous vous demandons de faire attention aux nuisances** sonores dans les chambres mais également dans les partis communes.*



Si vous avez un problème technique dans votre chambre (ampoule grillée, fuite, etc.), n'hésitez pas à le signaler dans le cahier de Nicolas à l'accueil.



Je lave régulièrement ma chambre sans oublier les siphons de ma salle d'eau

Un aspirateur est disponible à l'accueil en plus du balai et de la pelle que vous avez dans votre chambre. A vous de vous équiper en produits d'entretien, éponge et serpillère.

Détail des redevances mensuelles par chambre (restauration incluse) :

- Chambre individuelle ($\approx 12\text{m}^2$) : 654,90 €*
- Grande chambre individuelle PMR ($\approx 18\text{m}^2$) : 798,15 €*
- Chambre double ($\approx 18\text{m}^2$) : 561,60 €*



Je n'oublie pas de payer ma redevance avant le 10 de chaque mois par chèque, espèce, virement ou carte bancaire

Le restaurant-self

*Le restaurant est ouvert de **12h à 13h45** et de **19h30 à 20h45**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Si vous ne pouvez pas être présent aux heures d'ouverture pour une raison professionnelle ou scolaire, vous avez la possibilité de réserver un plateau-repas (avant 13h pour le midi et 19h pour le soir) auprès de l'accueil.*

A chaque passage, le montant du repas pris est débité de votre carte restaurant. Si vous n'utilisez pas entièrement le crédit alloué par mois, le solde restant est reporté sur le mois suivant. Attention, il faut manger régulièrement afin de ne pas cumuler trop d'argent car **nous ne remboursons pas ce qu'il reste sur la carte à la fin de votre séjour** ! En cas de dépassement du forfait, le débit sera déduit du forfait du mois suivant.



Pour accéder au self, vous devez impérativement présenter votre carte restaurant

La kitchenette



Le petit-déjeuner est en libre-service de **4h30 à 10h30 la semaine, 14h le samedi et le dimanche**. N'oubliez pas de descendre vos bol, verre et couverts qui sont dans votre chambre.



Le samedi et le dimanche, la Kitchenette est ouverte toute la journée. En semaine, elle est fermée pendant les heures d'ouverture du restaurant



Après chaque utilisation, vous devez laisser la kitchenette propre, ceci pour le respect des autres résidents mais également du personnel du Foyer.



A l'accueil, vous disposez de casseroles, poêles, passoire, appareil à raclette, crêpière et croque-monsieur. Vous devez les nettoyer après chaque utilisation.

Les autres salles collectives



LAVERIE

Trois machines à laver et un sèche-linge sont au rez-de-chaussée. Tarif : 3€60 (espèce ou chèque). Le séchage est gratuit. Vous pouvez également prendre la **carte de 11 machines à laver au prix de 36€**



LOCAL POUBELLE

Il est situé dans la laverie au rez-de-chaussée.
Le tri sélectif est demandé :

- Déchets ménagers
- Déchets papiers, cartons
- Verres



PARKING

Au sous-sol, vous avez la possibilité de louer une place de parking pour votre vélo (10€/mois) ou votre scooter/moto (20€/mois). Demandez à l'accueil si vous êtes intéressé.



REMISE EN FORME

En vous abonnant, vous pouvez accéder à cette salle 24h/24 ;
7j/7. Tarif : 10€/mois



CARDABELLE

Vous pouvez venir y travailler ou y emprunter des livres dans la bibliothèque qui s'y trouve.



LOU CANTOU

Pièce de vie principale, il s'agit d'un lieu de détente et de rencontre.



ANCOLIE

Lieu de détente et de jeux, vous pouvez jouer au ping-pong et aux fléchettes ou simplement vous poser sur les poufs.

La salle permet également d'y organiser des soirées éloignées des chambres.

Quelques consignes



L'ensemble de l'établissement est non-fumeur (chambres comprises). Vous pouvez fumer dans le patio ou le jardin.

Merci de ne pas jeter vos mégots par terre.



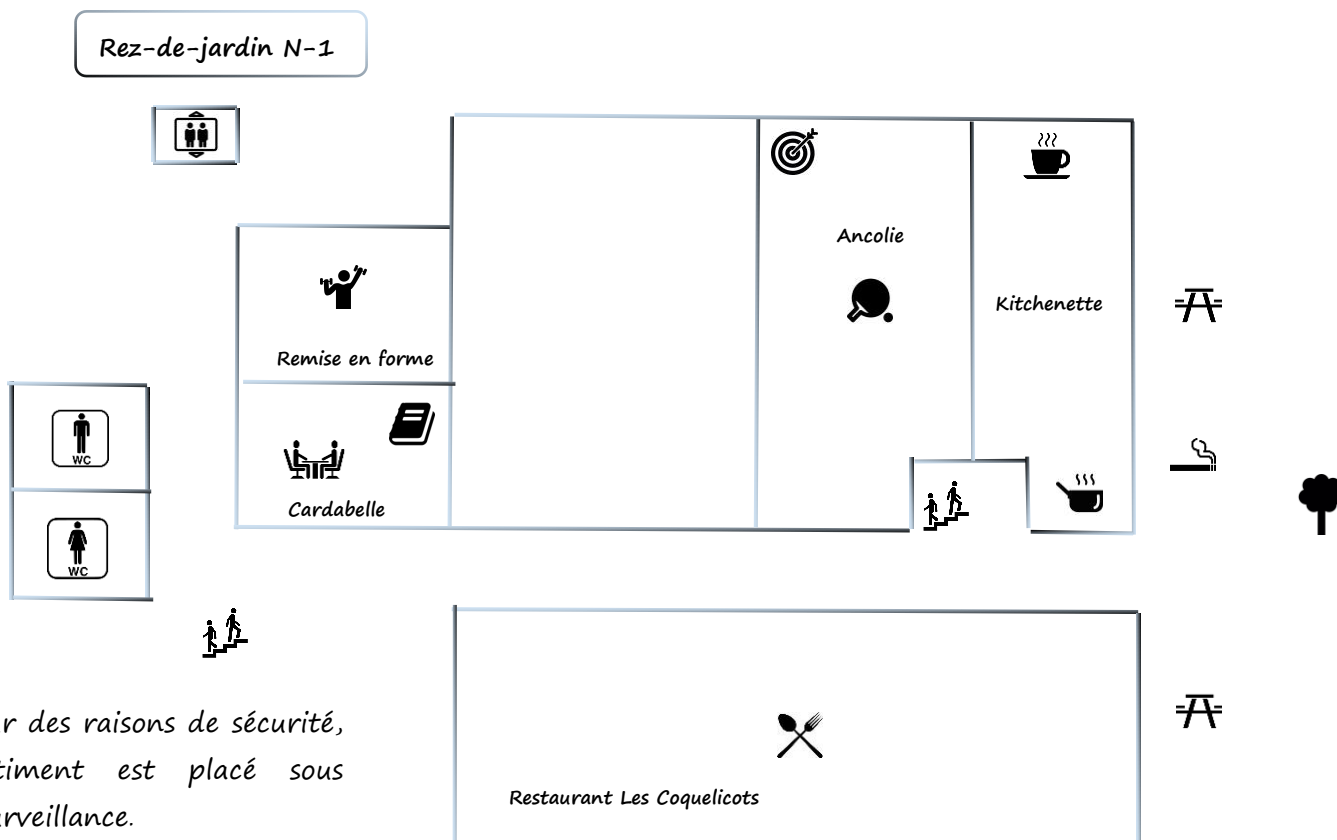
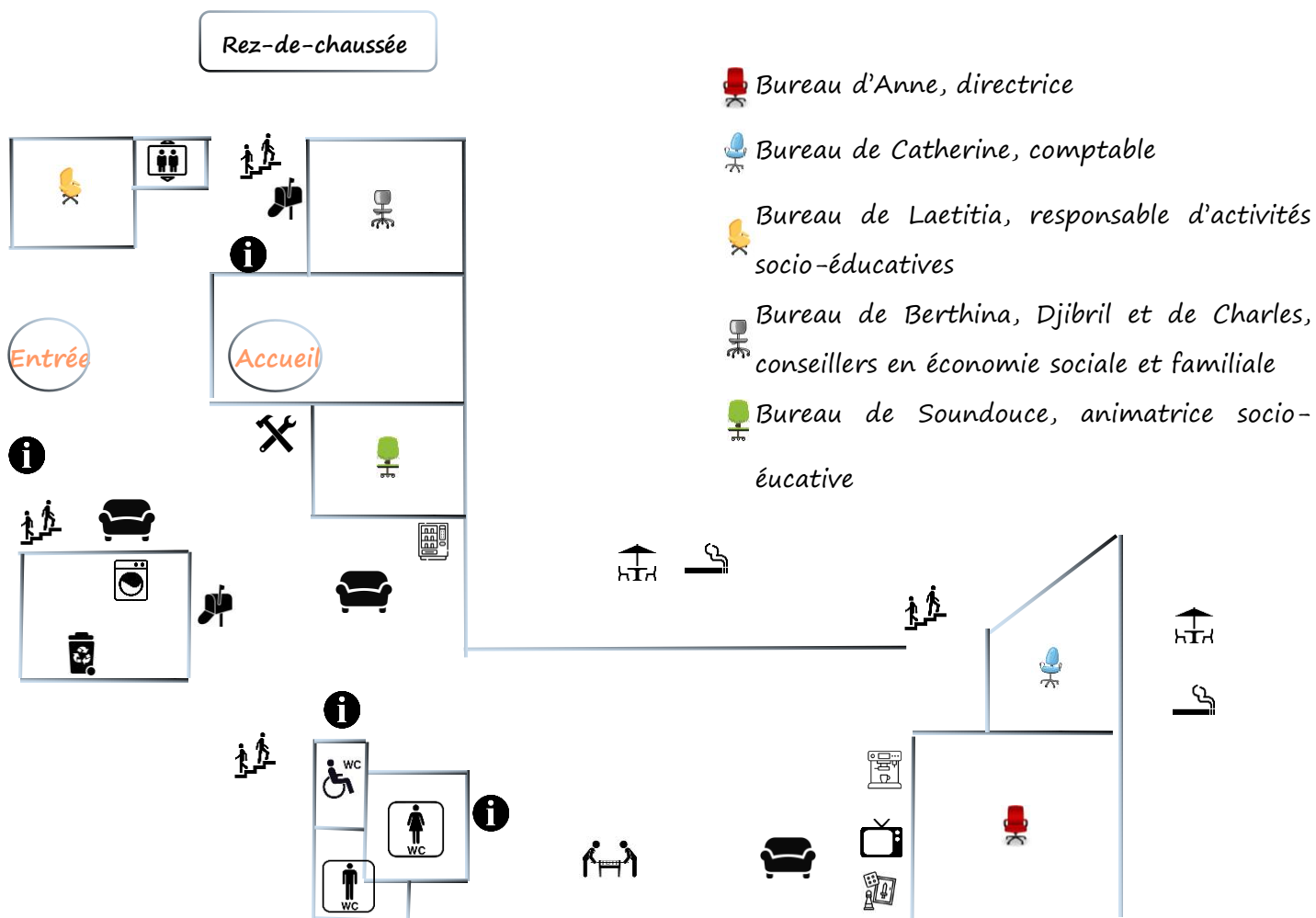
Afin de préserver la tranquillité du voisinage nous vous demandons de bien **vouloir parler doucement et limiter au maximum le bruit après 22h.**

N'oubliez pas que vous avez tous des rythmes de travail et de vie différents. En faisant attention au bruit, vous contribuez à la cohésion au sein du Foyer et à une meilleure ambiance.



Si vous souhaitez installer une **box internet dans votre chambre** et qu'un technicien doit intervenir, **prenez rendez-vous du lundi au vendredi entre 8h et 14h** et n'oubliez pas de prévenir Nicolas en le notant dans son cahier à l'accueil.

Afin d'accéder aux salles du rez-de-jardin vous devez déposer votre carte de chambre à l'accueil en échange de la carte permettant d'accéder à la salle.



MON QUARTIER

Les transports

Métro

- Ligne 13 : Station la plus proche : Brochant (av. Clichy) ; Autre station : Guy Moquet (rue Guy Moquet)
- Ligne 14 : Station les plus proches : Pont Cardinet (rue Cardinet) ; Porte de Clichy (av. Clichy)

Bus

- Ligne 74 : Hôtel de Ville ↔ Hôpital Beaujon (av. Clichy)
- Ligne 54 : Porte d'Aubervilliers ↔ Gabriel Péri Asnières-Gennevilliers (av. Clichy)
- Ligne 66 : Opéra/Clichy ↔ Victor Hugo (rue Cardinet)
- Ligne 31 : Gare de l'Est ↔ Charles de Gaulle/Etoile (rue Cardinet)

RER C (av. Clichy)

- Pontoise - Versailles - Saint-Quentin en Yvelines - Massy Palaiseau
- Saint-Martin d'Etampes - Dourdan la Forêt

Tramway : Ligne T3b

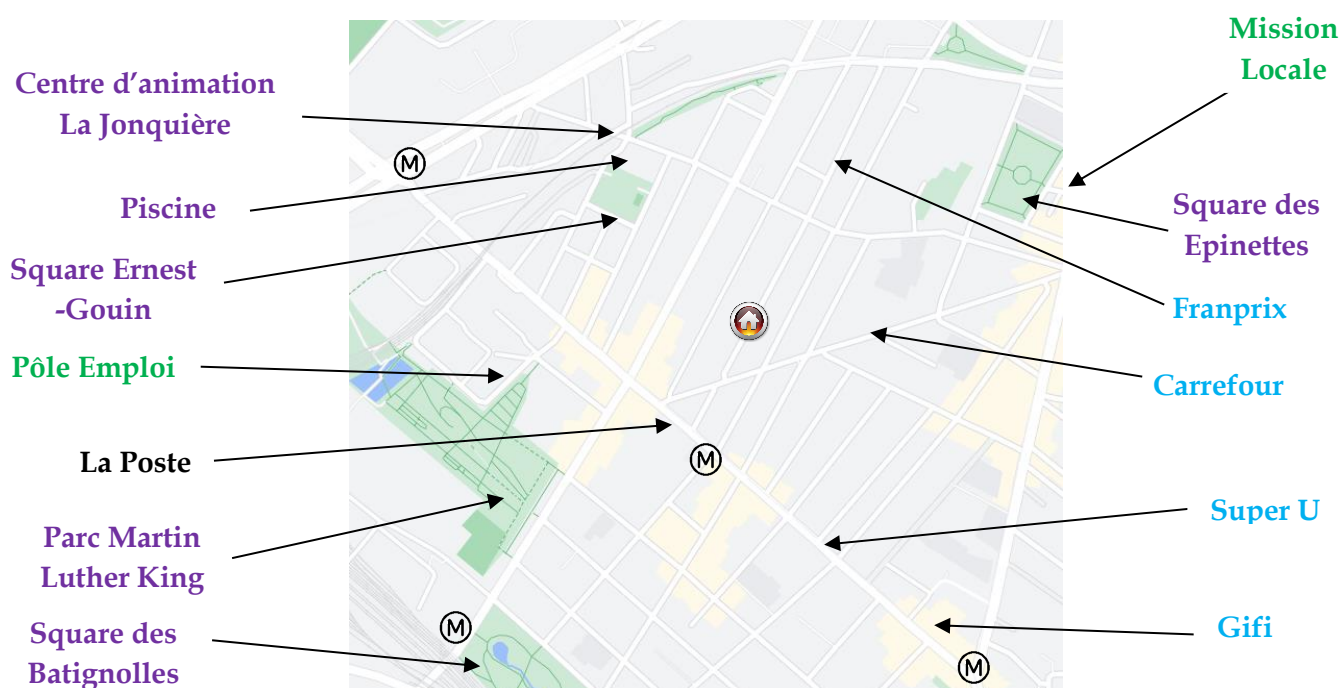
- Porte d'Asnières Marguerite Long - Porte de la Chapelle

SNCF : Ligne L

- Nanterre Université - Cergy le Haut - Versailles rive droite - Paris Saint Lazare



Les commerces et autres



MA SECURITE

En cas d'incendie

Déclencher les boîtiers rouges « alarme incendie » présents dans les couloirs.

Appeler les secours au 18 en donnant le maximum d'informations : type de feu, adresse, étage...

Prévenez l'accueil du Foyer

Utiliser l'extincteur approprié pour éteindre le feu si possible sinon évacué l'établissement.

NE PAS ETEINDRE UN FEU SEUL, ETRE AU MOINS DEUX PERSONNES !!

Evacuation

Evacuer les locaux dans le calme vers les issues de secours afin de se regrouper à l'extérieur, côté rue Gauthey.

NE JAMAIS REVENIR EN ARRIERE et NE JAMAIS UTILISER L'ASCENSEUR !

En cas de chaleur et fumée, baissez-vous (l'air frais est près du sol).

Attendre que les secours autorisent de quitter l'endroit sécurisé pour retourner dans votre chambre.

En cas d'évacuation impossible (couloirs et escaliers envahis de fumée) :

Rester dans votre chambre. Fermer et arroser la porte pour vous protéger du feu.

Protéger le bas de la porte avec des linges humides pour empêcher la fumée d'entrer.

Manifester votre présence à la fenêtre en attendant les secours.

Accès aux informations de votre dossier

Le Foyer de la Cité des Fleurs dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les dossiers des résidents.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à nos organismes financeurs. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en vous adressant à votre référent du Foyer.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médicosocial.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Personnes qualifiées

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (Art. L. 311-5) vous pouvez faire appel, en vue de vous aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée : Marie-Françoise FUCHS – présidente association Old'up, Daniel GODINOT – Administrateur associations Les Jours Heureux, l'Essor, association Tutélaire de Paris (ATIP), Jean-Christophe LAHLU – Directeur de résidences sociales, association ALJT Paris, Christine PATRON – vice-présidente de l'association ISATIS, Michèle PEYRAUD – ancienne cheffe de service à la DASES, Département de Paris.

Les courriers ou courriels de sollicitation des personnes qualifiées sont à transmettre aux coordonnées suivantes :

Adresse postale (envoi en courrier simple) : Service Signalements Réclamations - Délégation départementale de Paris - Agence régionale de santé Île-de-France - 35 rue de la Gare 75935 PARIS Cedex 19

Adresse mail : ars-dd75-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

La Délégation Départementale de l'ARS de Paris se chargera de transmettre la demande à l'autorité compétente selon le type d'établissement ou service dans lequel vous êtes pris en charge.

Bon séjour !